



<b>CONTACT</b>	Direction Politique de l'Emploi  Daphné ESTORET Première attachée T +32 0(2) 204 17 40 destoret@sprb.brussels	Espace Cultures & Développement ASBL  M. Moussa DIOUM rue du Gouvernement Provisoire 34A 1000 BRUXELLES
<b>NOTRE RÉF.</b>	BEE/DPE/DE	
<b>VOTRE RÉF.</b>	2021-46926-401	
<b>CONCERNE</b>	Approbation de l'agrément comme Entreprise Sociale et Démocratique (ESD) dans le cadre de l'ordonnance du 23 juillet 2018	
<b>ANNEXES</b>	1 arrêté ministériel	
<b>BRUXELLES</b>	28 janvier 2022	

Monsieur Dioum,

Par la présente, nous vous confirmons l'agrément de Espace Cultures & Développement ASBL en tant qu'entreprise sociale. Plus spécifiquement, votre organisation est agréée en tant qu'Entreprise Sociale et Démocratique (ESD).

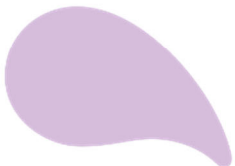
Vous trouverez en annexe une copie de l'Arrêté ministériel du 21 décembre 2021.

Cet arrêté a été publié au Moniteur Belge le 28 janvier 2022, date à laquelle votre agrément entre en vigueur.

L'article 12 de l'ordonnance du 23 juillet 2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales stipule que l'agrément est octroyé pour deux ans. L'article précité prévoit également que l'agrément peut être renouvelé pour une période de trois ans à l'expiration de laquelle il peut être renouvelé par période de cinq ans. Votre agrément prend donc fin en date du 28 janvier 2024.

En application de l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 décembre 2018 relatif à l'agrément des entreprises sociales, la demande de renouvellement de l'agrément doit être introduite au plus tôt six mois et au plus tard trois mois avant l'échéance de l'agrément en cours.

Si vous désirez prolonger votre agrément, veuillez renvoyer au plus tard le **28 octobre 2023** à Bruxelles Economie et Emploi le formulaire de demande complété et signé avec ses annexes, énumérées sur la page qui suit votre déclaration sur l'honneur, ainsi que le rapport d'activité dûment complété.

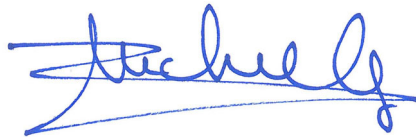


Par ailleurs, à partir de la première demande de renouvellement de l'agrément, l'entreprise sociale agréée doit également transmettre, en plus du rapport d'activité, le formulaire visé à l'article 20 de l'ordonnance du 23 juillet 2018 relative à l'agrément et au soutien des entreprises sociales, à savoir le formulaire établi par le Gouvernement permettant de démontrer le respect de chacune des caractéristiques visés au chapitre 2 de l'ordonnance (la mise en œuvre d'un projet économique, la poursuite d'une finalité sociale et l'exercice d'une gouvernance démocratique) au moyen de critères quantitatifs et/ou qualitatifs.

Au moment de renouveler votre agrément, vous trouverez les trois documents à renvoyer à [emploi@sprb.brussels](mailto:emploi@sprb.brussels) sur notre site internet via le lien qui suit : [Soutien aux entreprises sociales | Bruxelles Économie et Emploi](#)

Nous restons à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Dioum, l'assurance de ma considération distinguée.



Peter MICHIELS  
Directeur général

